

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Objet :

Renouvellement
adhésion auprès de
l'Association des
Maires de France
et de l'Association
départementale
des Maires de
Vaucluse
Année 2026

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°2026/DEC/029

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant que l'Association des Maires de France, créée en 1907 et reconnue d'utilité publique depuis 1933, œuvre aux côtés des Maires et Présidents d'intercommunalités pour la défense des libertés locales et dans la gestion au quotidien. Elle entretient également un partenariat avec l'Etat pour préserver les intérêts des collectivités et leurs groupements,

Considérant que l'Association départementale des Maires de Vaucluse, au cœur de l'actualité et des problématiques rencontrées par les Maires et les intercommunalités, contribue par un travail d'information, d'échange et de formations à résoudre les problèmes communs,

Considérant que la commune de Camaret-sur-Aigues adhère à ces associations depuis de nombreuses années,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la commune auprès de l'Association des Maires de France à hauteur de 767,42€ et auprès de l'Association départementale des Maires de Vaucluse à hauteur de 323,61€ pour l'année 2026. Le montant de ces adhésions, soit 1 091,03€, devra être versé à l'Association départementale des Maires de Vaucluse, chargée de leur centralisation.

Article 2 : La dépense résultant de cette adhésion sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Vaison-la-Romaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 5 février 2026

Philippe de BEAUREGARD
Maire



Acte certifié exécutoire
Dès sa réception en
Préfecture le : 12 FEV. 2026
Et/ou sa publication le
16 FEV. 2026

